



Commission des dynamiques territoriales

2331 - Aménagement de l'espace rural

Proposition d'attribution de subventions au titre de l'aménagement de l'espace rural pour la réalisation des travaux connexes à l'aménagement foncier d'OBERSCHAEFFOLSHEIM

Rapport n° CP/2016/319

Service gestionnaire :

L440 - Service Agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions d'investissement pour la réalisation des travaux connexes (remise en état de culture, voirie agricole et mesures compensatoires environnementales) à l'aménagement foncier d'Oberschaeffolsheim (article L. 123-24 du code rural et de la pêche maritime) dans le cadre de la réalisation de la déviation de la RD 45 d'Oberschaeffolsheim et Wolfisheim et sa bretelle de raccordement à la R.D. 1004 (Contournement d'Oberschaeffolsheim et de Wolfisheim), dont le maître d'ouvrage est le Département du Bas-Rhin.

En application des délibérations du Conseil Général du 21 octobre 2013, les taux de subvention des investissements réalisés dans le cadre des travaux connexes (voirie agricole et environnement) à l'aménagement foncier, s'appliquant pour les Communes de tous les cantons du Département (sauf pour les cantons de Drulingen, La Petite Pierre, Saales, Sarre-Union, Schirmeck et Villé) sont fixés comme suit :

- Les travaux connexes de catégorie I concernant la remise en état de culture sont subventionnés au taux de 60 %. Ils font l'objet d'un plafonnement ;
- Les travaux connexes de catégorie II concernant la voirie sont subventionnés au taux de 60 %. Ils font l'objet d'un plafonnement ;
- Les travaux connexes de catégorie III concernant les travaux hydrauliques sont subventionnés au taux de 60 %. Ils ont l'objet d'un plafonnement ;
- Les travaux connexes de catégorie IV concernant l'environnement sont subventionnés au taux de 80 %. Ils font l'objet d'un plafonnement.

Pour chaque opération d'aménagement foncier, le plafond du total des dépenses (hors T.V.A.) des travaux des catégories I, II et III est fixé par la formule :

Plafond = Part fixe de 25 000 € + 80 €/hectare aménagé + 3 200 €/ exploitation agricole et forestière professionnelle cultivant à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier.

Pour un aménagement foncier occasionné par un ouvrage linéaire (route, autoroute, voie ferrée), les travaux connexes sont subventionnés sous la forme d'un montant maximal correspondant à la subvention calculée selon le plafond et les modes de calcul d'un premier aménagement foncier et appliqués à la surface non prise en compte par le maître de l'ouvrage linéaire.

Dans le cadre de la réalisation de la déviation de la route départementale 45 d'Oberschaeffolsheim et de Wolfisheim, et sa bretelle de raccordement à la route départementale 1004 (C.O.W. - Contournement d'Oberschaeffolsheim et Wolfisheim), dont le maître d'ouvrage est le Département du Bas-Rhin, l'article R. 123-38 du code rural et de la pêche maritime précise que le maître de l'ouvrage doit remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles par les expropriations en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes.

Conformément à l'article R. 123-38 du code rural et de la pêche maritime, la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du Bas-Rhin a donné, dans sa séance du 23 septembre 2015, un avis favorable au programme de travaux connexes à l'aménagement foncier d'Oberschaeffolsheim. Elle s'est prononcée pour un montant de travaux de remise en état de culture, de voirie agricole et de mesures compensatoires environnementales, à la charge du Département, s'élevant à 652 086,40 euros.

Le rapport propose à la Commission Permanente de décider d'attribuer à l'Association Foncière d'Oberschaeffolsheim les aides listées dans le tableau annexé au rapport, pour un montant de 652 086,40 euros, au titre de l'aménagement de l'espace rural. Ces aides sont calculées sur la base du dispositif adopté par le Conseil Général en octobre 2013.

Ces subventions émargent à l'AP 2016/2 « SUBTCRD ».

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (<i>non engagé</i>)	Montant proposé
SUBTCRD 2016/2	G 2016-2017 DGE Subventions Travaux Aménagement Espace Rural - Routes	1 800 000 €	1 800 000 €	652 086,40 €

La commission territoriale de l'Eurométropole a émis un avis favorable à cette proposition.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 652 086,40 € au bénéficiaire figurant dans le tableau annexé à la présente délibération. Ces subventions ont été reconnues comme étant utiles dans le cadre de l'aménagement foncier par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, conformément au Code rural et de la pêche maritime ;*
- autorise son président à conclure puis à signer la convention financière annexée à la présente délibération.*

Strasbourg, le 22/06/16

Le Président,



Frédéric BIERRY